



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES JEUNES MASCULINES

Réunion : Jeudi 11 septembre 2025
à : 10h00

Président : M. Arsène MEYER

Présents : MM. Thomas BIZEUL, Lokman CAKMAK, Jean-Pierre DEFOUR, Pierre-Jean JULLIAN, Stéphane JUNGES et Laurent CZWOJDZINSKI (Autres acteurs football amateur)

Excusés : MM. Philippe LE YONDRE (BELFA) et Lionel ROUXEL (DTN)

Assiste : M. Pierre NESPOUX - Direction des Compétitions Nationales

CHAMPIONNAT NATIONAL U19

CLASSEMENTS

La Commission,

Prend connaissance des classements du Championnat National U19 à l'issue de la 3^{ème} journée.

OLYMPIQUE DE MARSEILLE

La Commission,

Considérant le courrier du club de l'Olympique de Marseille daté du 11 septembre 2025 demandant d'avancer ses trois matchs de Championnat National U19 face à l'AS Saint-Etienne, à Balma SC / et l'OGC Nice, respectivement programmés les 28 septembre, 23 novembre et 7 décembre 2025, du dimanche au samedi,

Considérant que l'Olympique de Marseille joue en UEFA Youth League les mardis 30 septembre, 25 novembre et 9 décembre 2025 respectivement face aux clubs de l'AFC Ajax, de Newcastle United et de la Royale Union Saint-Gilloise,

Par ces motifs, et conformément à l'article 13.1 du Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes,

Décide de répondre favorablement à la demande de l'Olympique de Marseille et modifie la programmation des trois matchs de Championnat National U19 précités de la manière suivante :

- AS Saint-Etienne / Olympique de Marseille, le samedi 27 septembre 2025
- Balma SC / Olympique de Marseille, le samedi 22 novembre 2025
- OGC Nice / Olympique de Marseille, le samedi 6 décembre 2025

OGC NICE

La Commission,

Considérant la demande du club de l'OGC Nice accompagnée de l'accord du club adverse, pour décaler son match de Championnat National U19 Montpellier HSC / OGC Nice du dimanche 05 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025, en raison notamment de sa participation à un Tournoi,

Considérant que le match de l'OGC Nice du 7 septembre face à Olympique de Marseille a déjà été reporté au 26 octobre 2025, pour cause de joueurs marseillais retenus en Sélection Nationale U18,

Considérant par ailleurs qu'il serait potentiellement préjudiciable pour le bon déroulement du championnat et inopportun vis-à-vis des autres équipes que l'OGC Nice accumule les matchs en retard en ce début de saison, d'autant que l'OGC Nice souhaite également décaler son match de championnat du 28 septembre au 05 novembre 2025,

Considérant enfin que le Championnat National U19 est une compétition officielle qui a priorité sur les tournois amicaux,

Par ces motifs,

Décide de ne pas donner une suite favorable à la présente demande et maintient le match de Championnat National U19 Montpellier HSC / OGC Nice au dimanche 05 octobre 2025.

TOULOUSE FC

La Commission,

Considérant le mail du club de Toulouse FC demandant un remboursement des frais engagés pour son déplacement à Ajaccio prévu le 28 septembre 2025 dans le cadre du Championnat National U19 face à l'AC Ajaccio,

Considérant que le match de Championnat National U19 AC Ajaccio / Toulouse FC du dimanche 28 septembre 2025 a été annulé le 27 août 2025, comme l'ensemble des matchs du club de l'AC Ajaccio dans ce championnat, suite au renoncement de ce dernier à participer au Championnat National U19 pour la saison 2025/2026,

Considérant que le club de Toulouse FC a joint à sa demande la facture des billets d'avion datée du 30 juillet 2025 pour le déplacement à Ajaccio d'un montant de 5.690 euros TTC, billets non modifiables et non remboursables,

Considérant par ailleurs que l'annulation d'un match suite au renoncement d'un club ne saurait modifier les règles établies pour les éventuels remboursements de frais des clubs,

Considérant que les différents aléas pouvant intervenir dans le déroulement d'un championnat, comme l'annulation d'un match pour cause d'impraticabilité du terrain, une prise en charge totale ou partielle par la FFF des frais engagés par un club (en fonction des montants établis en début de saison) ne peut être envisagée qu'à la suite d'un déplacement effectif de l'équipe visiteuse,

Considérant enfin que compte tenu des modalités de prise en charge rappelées précédemment en

cas de match non-joué et afin d'éviter toute déconvenue liée à un événement inattendu, les clubs ont toujours été invités à faire preuve de prudence avec l'achat de billets modifiables et/ou remboursables, aussi bien pour le train que pour l'avion,

Par ces motifs,

Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande du club de Toulouse FC.

CHAMPIONNAT NATIONAL U17

CLASSEMENTS

La Commission,

Prend connaissance des classements du Championnat National U17 à l'issue de la 3^{ème} journée.

RACING BESANCON / FC ANNECY

La Commission,

Considérant la demande du club du FC Annecy, accompagnée de l'accord du club adverse, pour avancer son match de Championnat National U17 Racing Besançon / FC Annecy du dimanche 15 février 2026 au samedi 28 février 2026 à 14h30,

Considérant que la date proposée du 28 février 2026 est une date de match remis et/ou de Coupe Gambardella CA,

Considérant qu'il apparaît prématuré de modifier la programmation de ce match en raison notamment des incertitudes liées à la tenue de toutes les rencontres pendant la période hivernale,

Par ces motifs,

Décide de ne pas donner une suite favorable à la présente demande et maintient le match de Championnat National U17 Racing Besançon / FC Annecy au dimanche 15 février 2026.

Invite le club du FC Annecy à éventuellement reformuler sa demande à partir de la mi-janvier 2026.

AAS SARCELLES / SC BASTIA

La Commission,

Considérant que le match de Championnat National U17 AAS Sarcelles - SC Bastia du samedi 30 août 2025 n'a pu avoir lieu pour cause d'annulation du vol de l'équipe bastiaise en raison des conditions météorologiques,

Considérant par ailleurs que le club du SC Bastia a informé le vendredi 29 août 2025 l'astreinte d'urgence de la FFF de l'annulation de leur vol, cette dernière reportant le match,

Par ces motifs, et compte tenu du calendrier du Championnat National U17,

Décide de reprogrammer le match de Championnat National U17 AAS Sarcelles - SC Bastia le dimanche 26 octobre 2025 à 15h00, première date de match remis au calendrier.

JEUNESSE VILLENVAISE

La Commission,

Considérant la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 3 juillet 2025 d'infliger au club de la Jeunesse Villenavaise deux matchs de suspension de terrain dont un match avec sursis à l'équipe engagée en Championnat National U17 pour la saison 2025/2026,

Par ces motifs, et compte tenu du calendrier du Championnat National U17,

La Commission décide d'appliquer le match de suspension de terrain à purger sur le match de Championnat National U17 sur le match Jeunesse Villenavaise - RCO Agde du 12 octobre 2025.

Par ailleurs, rappelle que conformément aux dispositions de l'article 23.8 du règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, il appartient au club de la Jeunesse Villenavaise de proposer un terrain classé Niveau T5 minimum pour jouer la rencontre précitée, situé à au moins 50 kilomètres du Stade Alain Roche 1 à Villenave d'Ornon, au plus tard 15 jours avant la date du match sous peine de match perdu par pénalité.

COUPE GAMBARDELLA CA

La Commission,

Sur proposition du CERFA, valide son affectation dans le groupe de la zone Hauts de France pour le tirage du 1^{er} Tour Fédéral de la Coupe Gambardella CA.

Rappelle que l'équipe du CERFA FC sera opposée à une équipe issue d'un centre de formation et engagé en Championnat National U19, avec les mêmes modalités de tirage que les saisons précédentes.

PHASES FINALES

La Commission,

Rappelle les dates des Phases Finales de Jeunes en fin de saison :

Quarts de finale CN U17 & U19 : dimanche 17 mai 2026

Demi-finales CN U17 & U19 : dimanche 31 mai 2026

Finales CN U17 & U19 : samedi 6 et dimanche 7 juin 2026

Rappelle que seules les Finales CN U17 & U19 se joueront sur terrain neutre et que la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au lundi 13 octobre 2025.

Prochaine réunion prévue le jeudi 16 octobre 2025 à 10h00 en visioconférence.

Le Président,
Arsène MEYER

Le Secrétaire,
Jean-Pierre DEFOUR